

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	15	L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de décembre,
présents	14	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2022

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. GREGOIRE B. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. CHIPIER L. POULAT JP. PADEL S. THELISSON G.

EXCUSÉ : M. BONNIER P.

Secrétaire élu pour la durée de la session : GRANJON X.

OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT PASSEE AVEC L'EARL DES DEUX RIVIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été passée entre la commune de GRAMMOND et l'EARL des deux Rivières pour le déneigement.

Il y aurait lieu de modifier l'article 3 afin d'actualiser le tarif horaire du déneigement.

Monsieur le Maire propose comme nouveau texte :

Article 3 : Le tarif horaire est fixé à 72,00 € H.T. à compter du 1^{er} novembre 2022. Il sera à nouveau révisé à la demande des intéressés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

APPROUVE le nouveau texte de l'article 3 de la convention.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
X.GRANJON,



Le Maire,
P. CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 8 décembre 2022

Publié le 8 décembre 2022

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat